Plan de Mobilité Simplifié

Note synthétique de présentation

22/10/2025

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET DU PERIMETRE DE L'ETUDE 3

2. CONTENU DE L'ETUDE 3

2.1. LE DIAGNOSTIC 3

2.2. LA STRATEGIE 3

2.3. LE PLAN D'ACTION 4

3. DEMARCHE DE CONSULTATION 4

1. CONTEXTE ET DU PERIMETRE DE L'ETUDE

La LOM (2019) offre la possibilité aux EPCI à fiscalité propre qui n'étaient pas encore autorités organisatrices de la mobilité de prendre cette compétence, jusque-là exercée par la Région. Ils deviennent alors des Autorités Organisatrice des Mobilités (AOM) locales. En complément de ce nouveau statut, la LOM propose également aux AOM locales de moins de 100 000 habitants un nouvel outil : le plan de mobilité simplifié (PMS). Il s'agit d'une feuille de route pour la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité à leur échelle, adaptés à leurs besoins.

La Communauté de Communes du Vexin Thelle est donc devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en 2019. Elle s'est ensuite engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PMS) - délibération n° 20211208_16 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021. Cette démarche a été initié pour répondre à plusieurs enjeux identifiés sur le territoire :

- Améliorer l'offre de mobilités pour tous les habitants, en particulier les captifs, que ce soit sur le territoire de la CCVT ou avec les territoires limitrophes - *enjeu social*
- Encourager la transition écologique des transports (amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions des GES ainsi que la dépendance des énergies fossiles) – *enjeu environnemental*
- Renforcer l'attractivité du territoire - *enjeux économiques*

Les déplacements des personnes - du quotidien comme de loirs - ainsi que les flux logistiques sont intégrés à l'étude. Celle-ci couvre les 37 communes du territoire.

2. CONTENU DE L'ETUDE

Le Plan de Mobilité Simplifié est constitué de 3 documents :

- Un diagnostic, établi fin 2022 et début 2023
- Une stratégie, élaborée fin 2023 et consolidée début 2024
- Un plan d'action, rédigé fin 2024 et consolidé en 2025

2.1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic a constitué la première étape essentielle du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS). L'objectif était de fonder la stratégie de mobilité du territoire sur une compréhension fine et partagée des problématiques, afin de guider et prioriser les actions inscrites dans le plan d'actions. Il s'est appuyé sur des données quantitatives (enquêtes, flux, données de mobilité) et qualitatives (documents de planification, observations et relevés sur le terrain). La mobilisation de l'expertise d'usage des partenaires institutionnels et la population via la concertation a constitué une autre source essentielle de données.

➢ Le diagnostic a permis d'établir un état des lieux partagé des mobilités sur le territoire (offres de transport, pratiques de déplacement, structure du territoire, contraintes géographiques, etc.), d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces, ainsi que de repérer les enjeux locaux prioritaires.

2.2. LA STRATEGIE

La définition de la stratégie s'est appuyée sur une double approche : d'une part, une lecture par publics cibles, permettant de dégager les objectifs stratégiques à atteindre ; d'autre part, une lecture par modes de transport, traduisant ces orientations en objectifs opérationnels. Comme pour les étapes précédentes, la concertation avec les acteurs locaux et la population a joué un rôle déterminant dans l'élaboration et la validation de cette stratégie.

➢ Cette méthode a permis de construire une liste d'actions ciblées, réalistes et adaptées aux spécificités du territoire.

2.3. LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action a constitué la traduction opérationnelle de la stratégie définie. Les actions identifiées ont été approfondies à travers la rédaction de fiches dédiées, permettant d'en préciser les modalités de mise en œuvre. Chaque fiche regroupait de nombreux éléments d'analyse : constats issus du diagnostic, enjeu associé, public cible concerné, propositions d'intervention concrètes à engager par la Communauté de Communes, modalités de gouvernance, estimation des coûts, subventions mobilisables, planning et niveau d'impact attendu.

- Cette démarche a permis d'aboutir à un plan d'actions cohérent et hiérarchisé selon 6 grand objectifs. Le plan d'action est accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation, facilitant le passage à la phase opérationnelle du Plan de Mobilité Simplifié.

Présentation générale du plan d'action

12 actions, dont 6 relevant directement des compétences de la CCVT

1. Conforter l'offre de transports en commun avec les partenaires
1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaires
1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers
1.3. Œuvrer en faveur de l'offre en transport d'utilité sociale
2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle
2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes
2.2. Mettre en place un service de covoiturage spontané
2.3. Participer au développement de la mobilité électrique sur le territoire
3. Développer les mobilités actives en milieu rural
3.1. Définir un réseau dédié aux modes actifs pour les déplacements du quotidien et de loisirs en s'appuyant sur le réseau cyclotouristique existant (Plan vélo en interne)
3.2. Implanter davantage de stationnement vélo
3.3. Déployer le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les écoles
5. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités
5.1. Promouvoir la plateforme Oise Mobilité du SMTCO
5.2. Organiser une programmation évènementielle autour des mobilités
6. Optimiser la logistique routière
6.1. Améliorer la gestion des flux de poids-lourds sur le territoire

3. DEMARCHE DE CONSULTATION

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

Il a déjà fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques associées (PPA). Celle-ci s'est déroulé de mi-juillet à mi-octobre.

En application des dispositions de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement (CE), le PMS est soumis à une procédure de participation du public, du 23/10/2025 au 12/11/2025. L'objectif est que chacun puisse prendre connaissance du projet et formuler ses observations.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public, sera soumis à approbation au Conseil Communautaire de décembre 2025.